

couver seraient entièrement protégés, les membres de ce côté (la gauche) seront parfaitement satisfaits. Il y a toute indication que les terres à Vancouver seront vendues bien au-dessus de leur valeur, si le présent arrangement est conclu. Je ne puis un seul instant m'imaginer qu'un gouvernement consentirait à cette transaction, mais je ferai remarquer à mon très honorable ami qu'il ne doit pas trop s'en remettre à la discrétion d'une commission nommée pour enquêter cette affaire.

Le Gouvernement fédéral ferait mieux de prendre la responsabilité du prix arrêté, si un prix est un jour arrêté, entre les sauvages et la province. Je ne crois pas que la commission qu'il a nommée serait autorisée à estimer la valeur de ces terres, en autant que je sache, du moins. Il y a un tribunal qui peut estimer la valeur des terres, et je ne comprends pas pourquoi on n'a pas recours à ce tribunal dans le présent cas. Certes, un juge de la cour d'échiquier pourra se rendre à Vancouver, entendre le témoignage et fixer le juste prix de ces terres, et le Gouvernement n'a aucun besoin de nommer une commission. Que celle-ci établisse, si elle le peut, à qui, de l'Etat ou de la province, appartiennent les terres. Elle aura alors rempli ses fonctions, mais ses conclusions ne lieront aucunement les parties, elles devront être ratifiées par le Parlement, par les cours de justice de ce pays ou par le tribunal de dernière instance en Angleterre. La principale question est de savoir si le prix est suffisant. Le premier devoir qui incombe au Gouvernement est de s'assurer que les sauvages reçoivent un prix suffisant et un traitement convenable de la province de la Colombie-Anglaise.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Vu que je fais l'intérim du surintendant général des Affaires indiennes, on s'attend probablement que je dirai quelques mots sur ce sujet. L'honorable député (M. Guthrie) nous a dit que la réserve des Songhees, à Victoria, ne nous concerne pas, mais que cette affaire-ci nous concerne. Je crois que le ton de son discours a dû convaincre ceux qui l'ont entendu qu'il tient moins à protéger les sauvages qu'à prendre le Gouvernement à partie. Dans cette tentative, son insuccès sera lamentable. La principale objection du chef de l'opposition, c'est que ces sauvages ont abandonné leurs droits à cette réserve pour une somme insuffisante. Le chef de l'opposition sait fort bien que les sauvages n'ont pas renoncé à leurs droits. Il sait qu'ils ne peuvent pas le faire. Il n'ignore pas que les sauvages jouissent encore des droits dont ils jouissaient le 9 d'avril de cette année-là—je crois que c'est la date que le député d'Edmonton a mentionné—simplement parce que le Gouvernement n'a pas consenti

à l'abandon de leurs droits, quels qu'ils soient. Ainsi, mon très honorable ami, le chef de l'opposition, n'a pas à se demander si le prix était suffisant ou insuffisant. Les sauvages ne peuvent pas renoncer à leurs droits et ils possèdent encore ceux qu'ils possédaient alors. Le sauvage ressemble à un mineur et il ne peut pas renoncer à la propriété de cette réserve.

Sir WILFRID LAURIER: Que l'honorable ministre m'excuse; la loi exige que le sauvage soit consulté et donne son consentement.

M. CROTHERS: Certainement, mais il y a une différence sensible entre lui demander son consentement et lui permettre d'agir sans notre consentement.

Sir WILFRID LAURIER: Assurément.

M. CROTHERS: Il y a une loi qui exige que le Gouvernement consente, ainsi que le sauvage. Il faut être deux pour passer un marché dans le présent cas.

M. GUTHRIE: Trois.

M. CROTHERS: Le sauvage et son tuteur.

Sir WILFRID LAURIER: Et l'autre, ce qui fait trois.

M. CROTHERS: Deux d'un côté, et un de l'autre. Le Gouvernement est censé protéger le sauvage qui ne peut rien faire lui-même au sujet de ses biens. Par conséquent, peu importe ce qu'il a fait le 9 avril, s'il l'a fait sans le consentement du Gouvernement; ses droits n'en n'ont pas souffert. Il est étonnant de voir que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) porte aujourd'hui beaucoup plus d'intérêt au sauvage qu'il ne lui en portait en 1910, lorsqu'il disait en substance: Passez m'importe quel marché avec les sauvages, ce qui les contentera nous contentera aussi. Après ses observations d'aujourd'hui, on a peine à le croire; mais la première phrase de sa réponse à une dépêche qu'il avait reçue de M. McBride, le 26 octobre 1910, prouve qu'il ne portait pas beaucoup d'intérêt aux sauvages en ce temps-là.

Sir WILFRID LAURIER: C'est tout le contraire.

M. CROTHERS: Mon très honorable ami paraissait croire qu'il n'était pas tenu de s'assurer que les sauvages obtiendraient justice.

Sir WILFRID LAURIER: Au contraire. L'affaire était pendante depuis des années et il s'agissait d'obtenir le consentement des sauvages.

M. CROTHERS: Peu importe qu'elle fut pendante depuis deux ans ou depuis dix ans. Voici sa réponse:

J'ai parlé au ministre de l'Intérieur.

C'était le député d'Edmonton qui alors ne portait pas la moitié autant d'intérêt